

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-007-15111/23/BM

■ Présentation du rapport annuel 2022 du délégataire de service public pour l'exploitation du Crématorium d'Aix-en-Provence 74322

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville d'Aix-en-Provence a délégué, par un contrat de concession, la construction et l'exploitation du complexe funéraire à la Société des Crématoriums de France. Ce contrat a été conclu initialement pour une durée de trente ans à compter du 1er mars 2001, prolongé de cinq ans et sept mois par un avenant du 13 décembre 2017, soit un terme fixé au 30 septembre 2036.

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1er janvier 2018 sur la totalité de son Territoire la compétence relative à « la création, la gestion et l'extension des crématoriums ».

Dans ce cadre, le contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation du crématorium d'Aix-en-Provence a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2018.

Ce complexe est constitué de trois types d'équipements funéraires distincts mais liés physiquement, fonctionnellement et contractuellement :

- Un crématorium métropolitain.
- Un parc cinéraire et une chambre funéraire dont la compétence est restée communale.

En vertu de l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Les principaux indicateurs portant sur le service du crématorium d'Aix-en-Provence courant du 1er janvier au 31 décembre 2022, réalisés sur la base du rapport remis par le délégataire, se matérialisent de la façon suivante :

Crématorium d'Aix-en-Provence	2021	2022	Variation
Chiffre d'Affaires crémation & prestations annexes (1)	2 088 713 €	2 067 408 €	-1%
Autres produits d'exploitation (2)	20 742 €	-48 451 €	-334%
→ dont subvention d'équilibre versée par la Métropole	0 €	0 €	n/a
Charges d'exploitation (3)	1 300 269 €	1 262 330 €	-3%
→ dont redevance versée à la Métropole	118 502 €	113 800 €	-4%
Résultat d'exploitation (a) = (1) + (2) - (3)	809 187 €	756 628 €	-6%
Résultat financier (b)	-90 €	0 €	-100%
Résultat courant avant impôts = (a) + (b)	809 097 €	756 628 €	-6%
Résultat exceptionnel (c)	0 €	440 €	n/a
Impôts sur les bénéfices (d)	0 €	0 €	n/a
Résultat net = (a) + (b) + (c) - (d)	809 097 €	757 068 €	-6%

D'après les éléments indiqués dans le rapport du délégataire, les services métropolitains ont ainsi relevé les éléments suivants :

Il est constaté une baisse de l'activité du crématorium en 2022 de -1%, avec 2 605 crémations en 2022 contre 2 711 crémations en 2021, dont 18 crémations de restes humains exhumés auxquelles il faut ajouter 43 crémations de pièces anatomiques.

- Les produits d'exploitation générés par l'activité du complexe funéraire enregistrent une diminution de -4%, atteignant 2 019 k€ en 2022 contre 2 109 k€ en 2021 (-90 k€).

Le chiffre d'affaires global du complexe funéraire a diminué de -1% (-21 k€) et s'élève à 2 067 k€ en 2022, contre 2 089 k€ en 2021. Il est réparti entre le crématorium (60,0%), les prestations annexes (18,2%), la chambre funéraire (14,8%) et le parc cinéraire (7,0%). Les proportions restent cohérentes avec à celles de l'année 2021.

L'activité crématorium impacte le plus le chiffre d'affaires 2022 : son montant s'élève à 1 239 k€ en 2022 contre 1 271 k€ en 2021 soit une baisse de -3% (-33 k€).

Conformément au contrat de Délégation de Service Public, les tarifs ont été révisés et sont en augmentation de +1,8% sur l'exercice.

- Les charges d'exploitation ont connu également une baisse de -3% entre les deux exercices (1 262 k€ en 2022 contre 1 300 k€ en 2021).

Quatre postes expliquent cette tendance :

- Le poste autres charges de gestion courante diminue de -16% passant de 415 k€ en 2021 à 347 k€ en 2022 avec notamment la baisse des frais de structure de -4% (-12 k€) atteignant 279 k€ en 2022 contre 291 k€ en 2021.
- Les charges de personnel diminuent de -50 k€ (-15%) du fait des entrées/sorties de personnel constatées courant 2021.

Ces baisses sont cependant compensées par la hausse des postes suivants :

- Les autres services extérieurs sont en hausse de +35 k€ (+53%). Cette variation s'explique principalement par l'augmentation du personnel extérieur à l'entreprise de +66% (+31 k€) correspondant à la mise à disposition de personnel de Crématoriums de France présent sur d'autres crématoriums du groupe et au recours à du personnel intérimaire en renfort pour prêter main forte lors de périodes d'absences (congrés, maladies, ...), afin de garantir la continuité du service.

- Le poste achats augmente de +29%, atteignant 128 k€ en 2022 contre 100 k€ en 2021, en lien notamment avec la hausse des coûts du gaz et électricité de 52% (+24 k€) du fait des événements internationaux qui pèsent sur le coût d'approvisionnement en énergie.

A noter que la redevance d'exploitation varie de -4% entre les deux exercices, atteignant 114 k€ en 2022 contre 119 k€ en 2021.

Le rapport annuel du délégataire contient l'essentiel des données exigées par le contrat.

En définitive, le chiffre d'affaires total a diminué de -1%, principalement en raison de la baisse du nombre de crémations (-4%). L'effet prix lié à la hausse des tarifs ne compense pas l'effet volume négatif. Bien que le chiffre d'affaires du parc cinéraire (+20%) soit en hausse, les conséquences de la partie crémation impactent négativement le résultat global.

Le compte de résultat fait tout de même apparaître un bénéfice avant impôt de 757 k€ en 2022, en diminution de -6% par rapport à l'exercice précédent (809 k€), du fait de la baisse de l'activité de -4% que la bonne maîtrise des coûts ne suffit pas à compenser.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 novembre 2023.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le bilan annuel pour l'année 2022 du Crématorium d'Aix-en-Provence a été remis.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du bilan annuel d'activité pour l'année 2022, ci annexé, remis par le Crématorium d'Aix-en-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA